

Natura 2000 - Vallée du Petit Morin

Le 24 mars 2016
Bellot

Réunion d'information
À destination des élus de la CCBM



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE
SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des
territoires
de Seine-et-Marne



Ordre du jour

La démarche Natura 2000

Le site Natura 2000 « Le petit Morin »

L'animation actuelle sur le site « Le petit Morin »

Perspectives d'avenir – Extension éventuelle du site

La démarche Natura 2000

Objectif : assurer la protection des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage en Europe

Un réseau des sites naturels remarquables de l'Union Européenne

Régie par deux Directives Européennes :

1979 : Directive 2009/147/CE dite **la Directive « Oiseaux »**

1992 : Directive 92/43/CEE dite « **Directive Habitats, Faune et Flore** »

La démarche Natura 2000

L'Europe laisse aux États le soin de définir leur stratégie

Chaque État est tenu à des obligations de résultats, mais pas de moyens.

Exemple :

- Stratégies d'achat de terrains (Danemark, Pays-Bas)

La France est un des seuls pays à privilégier la concertation et le volontariat

Règle des 3C : Concertation

Conciliation

Contractualisation

La démarche Natura 2000

Mise en œuvre de la démarche Natura 2000

Une volonté nationale de **gestion contractuelle et concertée** des sites Natura 2000

Rédaction d'un **document d'objectifs (= DOCOB)** pour chaque site et mise en œuvre par des actions basées sur le volontariat

La démarche Natura 2000

Réseau Natura 2000 en Ile-de-France :

35 sites Natura 2000 :

→ **25 sites** au titre de la directive Habitats (SIC puis ZSC)

→ **10 sites** au titre de la directive Oiseaux (ZPS)

98 427 hectares de territoire occupé soit **8%** de la superficie de la région Ile-de-France

5 départements (77, 78, 91, 93, et 95) et plus de **20%** des communes concernées par Natura 2000 en IDF (**285 communes**)

La démarche Natura 2000

Le réseau Natura 2000 en Seine-et-Marne

18 sites Natura 2000 très variés

14 au titre de la directive Habitats

4 sites à dominante forestière

5 sites rivières

3 sites carrières

2 sites marais/pelouses

4 au titre de la directive oiseaux

66 000 hectares de territoire occupé soit **11 %** du territoire
(2/3 de l'Île-de-France)

159 communes concernées (31 %)

Tous les documents de gestion approuvés

Tous les sites en animation depuis fin 2013

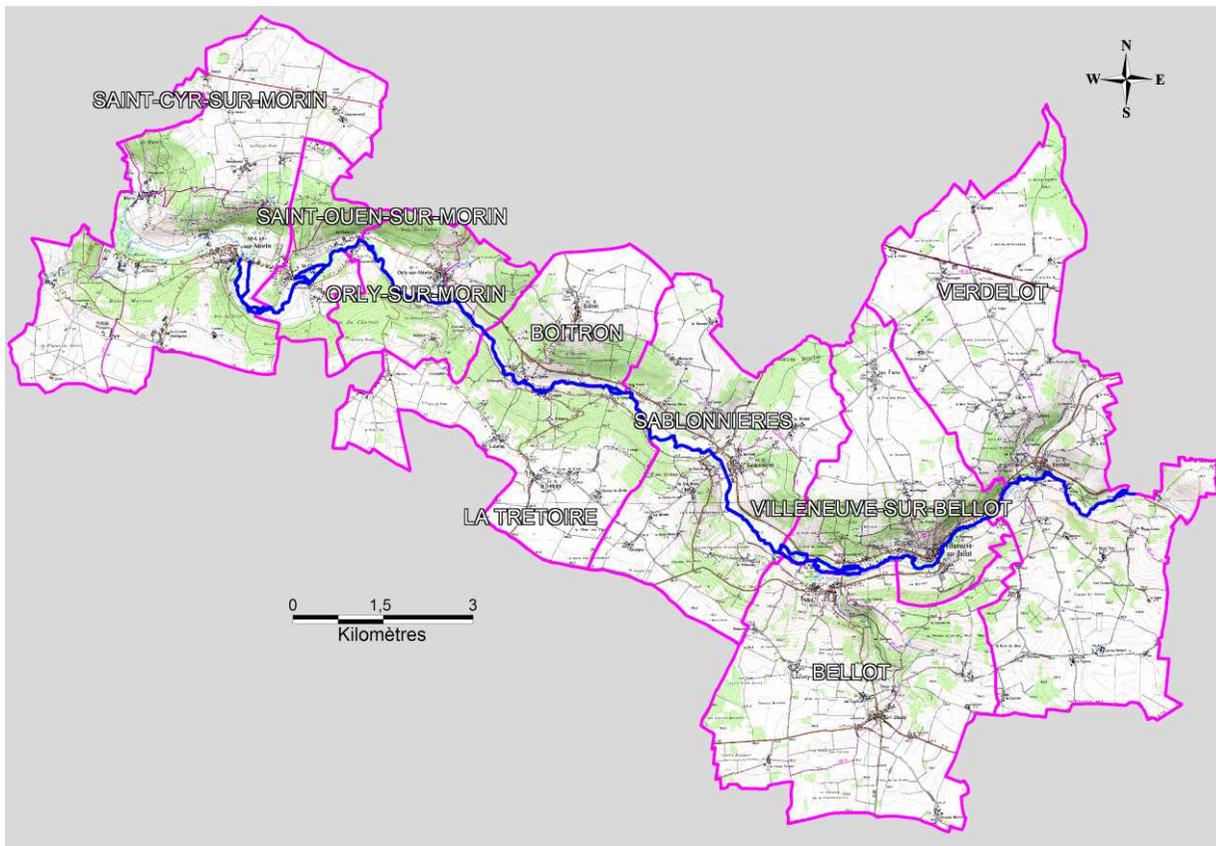
- **Le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin »**

Le site en quelques chiffres :

Linéaire : 23 km
Site limité au lit mineur
Superficie : 4 ha
9 communes

= Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitats, faune, flore »)

Site désigné en mars 1999
Début de l'animation en juin 2012 – Reconduite en 2015 pour 3 ans



Espèces et habitat d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site :



Le Chabot



La Lamproie de planer



Habitat à Renoncules

Le site Natura 2000 « Le petit Morin »

- Particularité : site limité au lit mineur de la rivière
- Un des premiers DOCOB approuvé de Seine-et-Marne
- Un des premiers sites en animation de Seine-et-Marne

DDT 77

Bilan de l'animation du site Natura 2000 2012-2015

- Une animation dynamique :
 - inventaire sur les espèces piscicoles chaque année ;
 - une nouvelle espèce découverte sur le site (Mulette épaisse) ;
 - des réunions locales régulières (information des élus, réunion d'information, ...) ;
 - Animation / sensibilisation auprès des scolaires ;
 - Création de supports de communication
 - participation à des animations locales (ultra trail de la Brie des Morin, exposition musée de la Seine-et-Marne, ...).

Mais ...

Bilan de l'animation du site Natura 2000 2012-2015

... une animation difficile à porter en terme de contractualisation compte tenu de la configuration du site.

Parcellaire fragmenté et de petite taille : seules les parcelles riveraines du Petit Morin sont éligibles à la contractualisation.

L'animation du site Natura 2000

- Animation reconduite pour la période juillet 2016 – juin 2019
- Collectivité porteuse : CC Brie des Morin
- Prestataire retenu : Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (marché public à bons de commande)

Les perspectives d'avenir

Constat écologique initial :

La vallée du Petit Morin présente une richesse écologique indéniable.

Deux espèces emblématiques présentes :

le sonneur à ventre jaune



© P. RIVALLIN

le cuivré des marais



DDT 77

Les perspectives d'avenir

Constat écologique initial :

De nombreuses autres espèces :

- Triton crêté
- Mulette épaisse
- Vertigo Moulinsiana
- Écaille chinée

Et de nombreux oiseaux (Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur, Martin pêcheur, Busard Saint-Martin, ...)

Les perspectives d'avenir

Au vu des données « espèces » connues, des inventaires complémentaires pilotés par la DRIEE Île-de-France sur les « habitats » ont été menés en 2014-2015.

Périmètre d'étude : 5 500 hectares (les 9 communes du site + Bussières)

→ Cf Cartographie ci jointe

Les perspectives d'avenir

Conclusion des études :

Surface concernée par des habitats d'intérêts communautaires dits « habitats Natura 2000 » :

1 850 hectares soit près d'un tiers de la surface d'étude

dont :

300 hectares de prairies maigres de fauche,

1 400 hectares de hêtraies.

Au total 11 habitats N2000 différents.

Les perspectives d'avenir

Compte tenu de ce diagnostic écologique, il convient de mettre en place un dispositif de protection adapté.

Intégrer le réseau Natura 2000 apparaît le plus pertinent :

- Absence de mise sous cloche du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux socio-économiques de la vallée ;
- Les activités agricoles et « d'élevage d'agrément » ne sont pas incompatibles avec les enjeux du site (exemple : maintien de prairies pour le sonneur à ventre jaune et le cuivré des marais) ;
- Animation du territoire et aide financière possible pour le maintien ou la restauration des milieux.

Les perspectives d'avenir

Travail déjà effectué :

A partir de la zone d'inventaire initiale, les zones avec moins voir peu d'enjeux ont été déduites ainsi que les zones urbanisées.

La zone proposée à ce stade a été réduite à 3 600 hectares pour environ 1 800 hectares d'habitats d'intérêt communautaire.

Les perspectives d'avenir

Objectifs 2016 :

Proposer au comité de pilotage de ce printemps de travailler dans le cadre de l'animation à un projet de périmètre pour fin 2016 - début 2017 à valider également en comité de pilotage.

Sur quelle base ?

A partir du premier travail de délimitation :

- Tenir compte des PLU en vigueur et de ceux en cours (zones U, AU, projets d'infrastructure, ...)
- S'assurer que toutes les zones à enjeu ont bien été intégrées ;
- Réduction éventuelle des zones à moindre enjeu.
- limite à caler au maximum sur le parcellaire cadastral

Les perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2016, la Communauté de communes La Brie des Morin confierait ainsi à l'animateur le soin de :

- Consulter individuellement chaque mairie / conseil municipal sur les projets de délimitation de chaque commune et de présenter les enjeux à l'échelle de chaque commune ;
- Consulter les acteurs socio-économiques ;
- Proposer le périmètre en vue de son intégration au réseau Natura 2000 (1 entité en continu) ;
- Animer le comité de pilotage fin 2016 - début 2017.

Les perspectives d'avenir

Quels espaces sont concernés actuellement par les 3 600 hectares ?

- ▶ Environ 1 200 hectares déclarés à la PAC :
 - 85 agriculteurs avec siège dans le 77 pour 1 000 hectares ;
 - 200 hectares avec siège hors 77 ;
 - dont 600 hectares déclarés en prairies permanentes.

- ▶ Environ 100 hectares de « milieux ouverts » non déclarés à la PAC ;

- ▶ Le lit mineur du Petit Morin ;

- ▶ Surfaces anthropiques limitées au strict minimum ;

- ▶ Le reste en milieux forestiers.

Les perspectives d'avenir

Quelles conséquences avec un classement Natura 2000 ?

- 1) reconnaissance de la préservation de la biodiversité de la vallée ;
- 2) possibilité de contractualisation pour contribuer à la préservation de cet espace ;
- 3) ... quelques contraintes réglementaires : dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les perspectives d'avenir

Le dispositif d'évaluation des incidences

La Fédération de pêche a mis à disposition de chaque municipalité une mallette dédiée à ce dispositif.
Il vient en complément de la réglementation déjà en vigueur.

En cas d'extension du site :

- A l'échelle de la commune ou de l'EPCI ce dispositif est déjà applicable (PLU, SCOT, loi sur l'eau, ...)
- Seule la commune de Bussières qui pourrait être concernée n'est pas incluse au sein du périmètre actuel ;
- L'exclusion des zones cartographiées Au et U au sein des documents d'urbanisme n'est pas un frein au développement économique de la vallée.

Les perspectives d'avenir

Au niveau forestier

- La majorité des boisements sont aujourd'hui classés en EBC.

Au niveau agricole

- Le classement Natura 2000 n'amène pas de contraintes supplémentaires actuellement.
- Les espèces ciblées par l'extension (sonneur à ventre jaune et cuivré des marais) ont besoin du maintien des prairies pour leur cycle biologique. La pérennisation de l'élevage dans la vallée ainsi que des « animaux de complaisance », chevaux notamment, contribuent aux cycles biologiques de ces espèces.
- Depuis 2016 : ouverture des mesures agricoles sur l'ensemble du territoire des communes du site (sonneur : espèce trame verte et bleue)

Les perspectives d'avenir

Proposer aux membres du COPIL un périmètre d'extension, fruit d'un consensus entre les acteurs de la vallée issu de réunions au cours de l'année 2016.

Les perspectives d'avenir

Les étapes à venir

- Validation en comité de pilotage du projet d'extension
- Échanges sur le périmètre à retenir
- Arrêt du projet de périmètre en comité de pilotage
- Transmission aux communes concernées du projet de périmètre **pour délibération**
- Transmission des délibérations à la DRIEE via la DDT77
- Validation du projet par le MNHN
- Transmission du projet à la commission européenne
- Validation du projet par la commission

Merci de votre attention



**PREFET DE
SEINE-ET-MARNE**

**Direction départementale des
territoires
de Seine-et-Marne**

